

*L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le huit décembre deux mille seize en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.*

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, LE COQ Ph, RAOULT S, EMONNOT L, LE MOINE N, LE COQ O, LUCAS R.

Absents : HELLIO M, LEHERISSE N.

Pouvoirs : HELLIO M à MORVAN P, LEHERISSE N à OGER I.

Secrétaire de séance : LOYER JY.

---

## Ordre du jour

### **I Administration générale**

- 1-1 Correction de l'inventaire des zones humides et cours d'eau
- 1-2 Contrat Chenil service
- 1-3 Rapport annuel 2015 du syndicat des eaux du Gouët
- 1-4 Location d'un local professionnel dans l'ancienne école

### **II Finance**

- 2-1 Tarifs communaux 2017
- 2-2 Budget général : décision modificative n° 2
- 2-3 Budget assainissement : décision modificative n°2

### **III Personnel**

- 3-1 Protection sociale complémentaire – prévoyance : modulation de la participation employeur

### **IV Intercommunalité**

- 4-1 Quintin Communauté : modification des statuts
- 4-2 Saint Briec Armor Agglomération : élection du conseiller communautaire

### **V Questions diverses**

### **I Administration générale**

#### **1-1 Correction de l'inventaire des zones humides et cours d'eau (Délibération n°2016097)**

Le conseil municipal a validé l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau le 1<sup>er</sup> octobre 2015 après avoir réalisé la démarche de concertation préconisée par le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc. Cet inventaire a été ensuite corrigé par délibération du 3 décembre 2015 (modification de la zone humide d'une seule parcelle ZM 199).

Lors des procédures d'intégrations des inventaires dans la base de données du SAGE du Pays de Saint-Brieuc (Référentiel Hydrographique), un certain nombre de remarques et demandes de vérifications sont formulées.

Certaines demandes concernent la vérification du statut de tronçons d'écoulement nécessitant l'avis de la Police de l'Eau.

Pour ce faire, l'ONEMA a été sollicité et une expertise terrain a été réalisée le 29 juin 2016 en présence de Jean-Luc Lesaulnier (ONEMA) et Frédéric Leve (Saint-Brieuc Agglomération) sur les secteurs suivants :

- Lieu-dit "Carfot" : l'expertise confirme le diagnostic initial (absence de cours d'eau).
- Lieu-dit "Les Landes" : l'expertise permet l'identification d'un cours d'eau.
- Lieu-dit "La Belle Fontaine" : initialement décrit comme cours d'eau, l'expertise conduit à une remise en cause de ce statut.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le travail d'expertise réalisé,

**MODIFIE** l'inventaire zones humides et cours d'eau de la commune afin d'intégrer les modifications de statut du tronçon d'écoulement des lieux-dits "Les Landes" et "La belle Fontaine".

## **2-2 Contrat Chenil services (Délibération n° 2016098)**

La commune a souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec l'entreprise Chenil Service située à Plérin. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il convient de le renouveler.

Chenil service propose un contrat de prestations fonctionnant 365 jours / 365 et 24h / 24. Il comprend les interventions sur la voie publique suivantes :

- La capture des animaux errants, dangereux blessés ou non,
- L'enlèvement des animaux morts < 40 kg,
- La gestion de la fourrière,
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1,09€ HT x 1 545 habitants soit 1 684,05€ HT (pour 2017).

La durée du contrat est annuelle renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre de prestations de Chenil services correspondant à la capture et à la gestion de fourrière animale 365 jours / 365 et 24h/24,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat.

## **2-3 Rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux du Gouët (Délibération n° 2016099)**

Le syndicat regroupe les communes de BOQUEHO, COHINIAC, LE FOEIL, LANFAINS, LE LESLAY, PLAINE-HAUTE, SAINT-BRANDAN, SAINT GILDAS et QUINTIN.

L'exploitation est assurée par la société « Lyonnaise des eaux ». Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau du syndicat est distribuée à 5 072 abonnés en baisse de 0,02% par rapport à 2014.

### **Production :**

Ressources propres du syndicat :

La prise d'eau sur le Gouët au niveau du grand Gué situé à Saint-Brandan a fourni en 2015 : 754 329 m<sup>3</sup> d'eau traitée.

En dehors de cette production, nous importons des collectivités voisines un volume de 191 629 m<sup>3</sup> provenant :

- Du syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) pour un volume de 127 426 m<sup>3</sup>
- Du syndicat des eaux d'Avaugour pour un volume de 64 203 m<sup>3</sup>

### **Distribution :**

En 2015, les abonnés ont consommé 427 135 m<sup>3</sup> soit en moyenne 98 litres par habitant et par jour. Les industriels ont consommé : 372 206 m<sup>3</sup>.

Nous avons aussi exporté 26 344 m<sup>3</sup> vers les collectivités voisines.

Le rendement du réseau est de 88,3% en 2015. Il était de 90,4% en 2014.

### **Prix :**

Au total, un abonné domestique consommant 120m<sup>3</sup> d'eau payera 319,97 € TTC sur la base du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit en moyenne 2,67 € HT le m<sup>3</sup>.

Augmentation de 0,48% par rapport à 2014.

Sur ce montant, 54% reviennent à l'exploitant, 26% aux collectivités et 20% de taxes.

La population desservie est de 12 000 habitants.

### **Exploitation du service :**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

Les prestations de la Lyonnaise sont :

- Gestion du service
- Entretien
- Fonctionnement
- Relevé des compteurs
- Gestion des abonnés
- Eau potable et assainissement collectif
- Mise en service des nouveaux abonnés
- Entretien et renouvellement des ouvrages y compris les canalisations

Le nombre d'abonnés à Plaine-Haute est de 679.

La longueur du réseau hors branchement est de 349 km 200.

Détail d'une facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

- |                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| - Exploitant :      | 171,79 €                 |
| - Collectivité :    | 83,70 €                  |
| - Redevance SDAEP : | 11,80 €                  |
| - TVA :             | 16,68 €                  |
| - <b>TOTAL :</b>    | <b>319,97 € (320€)</b>   |
| - Soit :            | 2,67 € le m <sup>3</sup> |

**Travaux :**

Renouvellement du réseau 1km419

Montant des travaux réalisés en 2015 : 60 000 €

Projet à l'étude : montant estimé : 640 000 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux du Gouët.

**2-4 Location d'un local professionnel dans l'ancienne école (Délibération n° 2016100)**

Une professionnelle souhaite louer le local correspondant à l'ancien bureau du directeur de l'école, l'ancien dortoir attenant ainsi que les toilettes maternelles soit une surface de 32 m².

La municipalité propose de louer cet espace 180€ TTC / mois et d'ajouter 20€ TTC de provision sur charges / mois (comprenant eau, électricité, chauffage) soit un loyer total de 200€ TTC/ mois.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la location professionnelle d'une partie de l'ancienne école,

**FIXE** le prix de la location à 200€ TTC / mois (loyer : 180 € TTC + provision sur charges : 20€ TTC),

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail précaire d'une durée d'un an (éventuellement renouvelable pour une durée totale maximale de 3 ans).

**II Finance**

**2-1 Tarifs communaux 2017 (Délibération n° 2016101)**

La municipalité propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2017 au même niveau que ceux de 2016, 2015 et 2014. Elle propose, par ailleurs, de réviser le tarif de la séance à la salle de sports et de créer un tarif d'utilisation du stade de football.

<b>SALLE PLENALTA</b>		
<b>Type d'utilisation</b>	<b>Plénaltais</b>	<b>Hors plénaltais</b>
<b><i>Bal Fest-noz</i></b>		
Matinée	147,90 €	170,09 €
Soirée	189,70 €	218,16 €
Matinée et soirée	294,80 €	339,02 €
<b><i>Mariage</i></b>		
Bal	85,70 €	98,56 €
Vin d'honneur + bal 18h - 20h	124,45 €	143,12 €
Journée ou 2 demi - journées	232,55 €	267,43 €
<b><i>Repas / buffet</i></b>	170,35 €	195,90 €
Cuisine	74,45 €	85,62 €
<b><i>Deux repas</i></b>	232,55 €	267,43 €
Cuisine	74,45 €	85,62 €
Lave-vaisselle	36,70 €	36,70 €
<b><i>Vin d'honneur (verres inclus)</i></b>	83,65 €	96,20 €
Cuisine (utilisation lave-vaisselle)	36,70 €	36,70 €
<b><i>Théâtre / concert / loto / concours de cartes</i></b>	85,70 €	98,56 €
Cuisine (boissons chaudes)	36,70 €	36,70 €
<b><i>Manifestations commerciales / politiques</i></b>	125,45 €	144,27 €
<b><i>Animations, informations (à but non lucratif)</i></b>	61,20 €	70,38 €
<b><i>Absence de nettoyage</i></b>	95,90 €	95,90 €

<b>SALLE DU VERGER</b>		
<b>Type d'utilisation</b>	<b>Plénaltais</b>	<b>Hors plénaltais</b>
La journée	150,00 €	165,00 €
Le week end ( <i>jusqu'à 16h</i> )	230,00 €	253,00 €
Vin d'honneur	80,00 €	88,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

<b>JEUX DE BOULES COUVERTS</b>	
<b>Type d'utilisation</b>	<b>Plénaltais</b>
<b><i>Usage différent de son affectation principale</i></b>	33,65 €

<b>SALLE DE SPORTS</b>			
Type d'utilisation	Plénaltais	Associations plénaltaises	Associations extérieures
<i>Usage différent de son affectation principale</i>	334,55 €	Une mise à disposition gratuite par année civile. Toute autre mise à disposition sera facturée 100€.	
<i>Usage sportif</i>			20€ / séance et 55€ / trimestre club tennis Plaintel
<b>Hall d'entrée (<u>location sans vaisselle</u>)</b>			
Vin d'honneur	35,70 €		
Buffet froid	43,85 €		
Réunion / animation (à but non lucratif)			

<b>SALLE DE SPORTS - BADGES D'ACCES</b>		
Type d'usage	Particuliers	Associations
Badge par famille plénaltaise	31,00 €	
Badge supplémentaire		150 €
Caution du badge	15 €	15 €

<b>STADE DE FOOTBALL</b>	
Type d'usage	Associations extérieures
La séance	20€

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
Type d'utilisation	Plénaltais	Hors plénaltais
<b>Petit mobilier</b>		
Une table	Gratuit	4,10 €
Une paire de bancs	Gratuit	2,05 €
Chaise en bois et plastique	Gratuit	0,50 €
<b>Vaisselle</b>		
<b>Couvert complet</b> (pour 1 personne) : 4 assiettes, 3 verres, 1 tasse à café, couverts de tables	0,40 €	
Verre ou couvert (l'unité)	0,10 €	
<b>Remplacement vaisselle</b>		
Assiette	2,95 €	
Tasse à café	2,95 €	
Plat	7,65 €	
Verre	2,15 €	
Couvert	1,30 €	

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	50,00 €
30 ans	80,00 €

CONCESSION COLOMBARIUM	
10 ans	310,00 €
20 ans	460,00 €
Caveautin (sans plaque) 10 ans	310,00 €
Caveautin (sans plaque) 20 ans	460,00 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ** les tarifs communaux 2017 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

## 2-2 Budget général : décision modificative n°2 (Délibération n °2016102)

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires :

- à l'opération 109 « aménagements sécuritaires en agglomération » pour 110 000€ afin de pouvoir lancer la tranche conditionnelle du marché Colas,
- au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour 15 000€ afin d'honorer les factures du marché d'études concernant la révision générale du PLU.

Investissement				
Dépenses		BP 16 + DM n°1	DM n°2	
001	Déficit antérieur reporté	38 310		
21	Opérations d'investissement			
23	Opérations d'investissement dont :	1 187 233		
109	Aménagement sécurité en agglomération c/2315	176 000	+ 110 000	
ONA	Opérations non individualisées			
	Immobilisations en cours C/2313	623 243	- 125 000	
27	Autres immobilisations financières			
16	Emprunts et dettes assimilées	114 030		
20	Immobilisations incorporelles	12 850		
202	Frais liés à la réalisation docts urbanisme	12 000	+ 15 000	
204	Subventions équipements versées	17 650		
040	Op d'ordre de transfert entre section	13 800		
041	Opérations patrimoniales			
020	Dépenses imprévues			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 383 873</b>	<b>0</b>	

  

Recettes		BP 16 + DM n°1	DM n°2
001	Excédent antérieur reporté		
10	Dotations/Réserves/FCTVA/TA	673 700	
13	Subventions d'investissement	384 960	
16	Emprunts et dettes assimilées	30	
21	Cessions d'immobilisations en cours		
23	Immobilisations en cours	6 400	
040	Op d'ordre de transfert entre section	4 760	
041	op d'ordre de transfert à l'int de la section		
021	Virement de la section de fonctionnemer	313 423	
024	Produits des cessions	600	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 383 873</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général.

## 2-3 Budget assainissement : décision modificative n°2 (Délibération n° 2016103)

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 6 000€ à l'opération 10011 « Extension du réseau assainissement » afin de prévoir les travaux de raccordement de deux nouvelles habitations (route du Tronc et route de la Porte Champagne).

Investissement								
Dépenses			BP 2016 + DM n°1	DM n° 2	Recettes			
					BP 2016 + DM n°1	DM n°2		
001	Déficit antérieur reporté				001	Excédent antérieur reporté		75 569
	Opérations d'investissement				10	Dotations fonds divers et réserves		1 620
Op 10011	Extension réseau assainissement				13	Subventions d'investissement		5 040
23 15	Installations, matériel et outillage		18 500	+ 6 000	16	Emprunts et dettes assimilées		
ONA	Opérations d'investissement non indiv				040	Op d'ordre de transfert entre section		59 400
23 15	Installations, matériel et outillage		97 329	- 6 000	041	Op d'ordre patrimoniales		
16	Emprunts		10 200		021	Virement de la Section de Fonctionnement		18 500
20	Immobilisations incorporelles					TOTAL		320 258
040	Op d'ordre de transfert entre section		34 100					0
041	Op d'ordre patrimoniales							
020	Dépenses imprévues							
	TOTAL		160 129	0				

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement.

## III Personnel

### 3-1 Protection sociale complémentaire – Prévoyance : modulation de la participation employeur (Délibération n° 2016104)

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la revalorisation de la participation employeur à la garantie prévoyance à hauteur de 15€ pour tous les agents titulaires /stagiaires.

Compte tenu du recrutement d'agent dont le temps de travail est inférieur à 20h, il est proposé de revoir les critères d'attribution comme suit :

Type de critère retenu	Modulation qui y serait appliquée
Temps de travail (dont temps non complet et toutes quotités de temps partiel)	DHS > ou = 20h : 15€ 10h ou = < DHS < 20h : 8€ DHS < 10h : 5€

Le comité technique départemental saisi de la demande a émis un avis favorable le 14 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modulation de la participation employeur à la garantie prévoyance labellisée suivant le temps de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **IV Intercommunalité**

### **4-1 Quintin Communauté : modification des statuts (Délibération n° 2016105)**

La communauté de communes exerce aux lieux et place des communes membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles ainsi que des compétences facultatives ou supplémentaires que les communes lui transfèrent.

#### **Les compétences de l'EPCI au 1er janvier 2017**

Traditionnellement les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

#### **Les compétences réglementaires des Communautés d'Agglomération :**

##### **A- Les compétences obligatoires**

**1. Le Développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme (création d'office de tourisme, etc).

**2. L'Aménagement de l'espace** : mise en place de schémas de cohérence territoriale et de schémas de secteur, des PLUI, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains.

**3. L'Habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4. La Politique de la ville** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.

**5. La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (à partir de 2018).

**6. L'Entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**7. La Collecte et le traitement des déchets.**

**8. L'Assainissement** (à compter du 01/01/2020).

**9. L'Eau** (à compter du 01/01/2020).

##### **B- Les compétences optionnelles (3 compétences minimum sur les 7)**

**1. La Voirie** : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.

**2. L'Action sociale d'intérêt communautaire.**

**3. L'Assainissement** (jusqu'au 01/01/2020).

**4. L'Eau** (jusqu'au 01/01/2020).

**5. L'Environnement et cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**6. L'Équipement culturel et sportif** : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**7. La Création et la gestion des maisons de services publics.**

## **C- Les conséquences de la fusion sur les compétences**

**Toutes les compétences obligatoires** avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.

**Les compétences optionnelles** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

**Les compétences facultatives ou supplémentaires** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)

En prévision de la fusion, il est proposé d'effectuer une mise à jour purement formelle des statuts de Quintin Communauté sans transfert de compétences. Cette révision statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier de délais d'harmonisation des compétences d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Le basculement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives et inversement concerne les compétences ci-après :

<b>Compétences optionnelles devenant <u>facultatives</u></b>	<b>Compétences facultatives devenant <u>optionnelles</u></b>
- Service public d'assainissement non collectif (hors étude de zonage) conformément au règlement intérieur du service approuvé par le conseil communautaire. Animation(s) groupée(s) de réhabilitation des installations défectueuses	- Equipements sportifs : - Espace aquatique Ophéa - Equipement sportif de plein air à destination des scolaires et des associations uniques sur le territoire de Quintin Communauté, - Terrain d'activités de plein air de Bellevue

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise à jour des statuts de Quintin Communauté tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

**CHARGE** le Président de demander à Monsieur le Préfet de valider cette décision par la modification des statuts de Quintin Communauté après délibération des conseils municipaux.

### **4-2 Saint Briec Armor Agglomération : élection du conseiller communautaire (Délibération n° 2016106)**

Par délibération du 6 octobre 2016, le conseil municipal a validé la répartition des sièges composant le futur conseil communautaire de Saint Briec Armor Agglomération.

La commune de Plaine-Haute dispose d'un siège.

Le nombre de sièges attribués étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux et étant une commune de 1 000 habitants et plus, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle.

La commune ne disposant plus que d'un seul siège, elle a droit à un délégué suppléant.

Ainsi la liste des candidats doit comporter deux noms. Le second candidat de la liste élu devient alors conseiller communautaire suppléant.

Vu l'article 35 de la Loi NOTRe,  
Vu les articles L. 5211-6-1 à L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Saint Briec Armor Agglomération,  
Considérant qu'il convient d'élire un conseiller titulaire et un conseiller suppléant au scrutin de liste afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de Saint Briec Armor Agglomération,  
Considérant que la liste d'Isabelle Oger se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de Saint Briec Armor Agglomération,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir voté à scrutin secret,

**ELIT**, à l'unanimité des membres présents, la liste d'Isabelle Oger en tant que représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de Saint Briec Armor Agglomération à savoir Isabelle Oger en tant que conseillère communautaire titulaire et Jean-Yves Loyer en tant que conseiller communautaire suppléant.

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

<b><i>N° d'ordre</i></b>	<b><i>Intitulé délibération</i></b>
2016097	Correction de l'inventaire des zones humides et cours d'eau
2016098	Contrat Chenil services
2016099	Rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux du Gouët
2016100	Location d'un local professionnel dans l'ancienne école
2016101	Tarifs communaux 2017
2016102	Budget général : décision modificative n°2
2016103	Budget assainissement : décision modificative n°2
2016104	Protection sociale complémentaire – Prévoyance : modulation de la participation employeur
2016105	Quintin Communauté : modification des statuts
2016106	Saint Briec Armor Agglomération : élection du conseiller communautaire